



Appel à projets 2023

Soutenir l'agriculture locale et durable

La performance environnementale des exploitations agricoles

-

Le développement local et solidaire des filières maraîchère et
légumineuses pour l'alimentation humaine

-

La recherche et l'expérimentation pour relocaliser la filière protéines
végétales pour l'alimentation animale



pour la transition
des territoires



Sommaire

I. Objet	3
II. Contexte	3
III. La performance environnementale des exploitations agricoles (axe 1)	4
a. Préservation de la biodiversité	4
b. Stockage carbone	5
c. Développement de l'agroforesterie	5
IV. Le développement local et solidaire des filières maraîchères et légumineuses pour l'alimentation humaine (axe 2)	5
a. Mutualisation des ressources	6
b. Mutualisation des espaces de vente	6
c. Diversification des activités des SIAE	6
V. La recherche et l'expérimentation pour relocaliser la filière protéines végétales pour l'alimentation animale (axe 3)	7
a. Recherche variétale visant la préservation de la biodiversité, le bio-contrôle ou encore l'adaptation au dérèglement climatique	7
b. Développement d'outils collectifs répondant aux besoins de logistique ou de transformation	8
VI. Evaluation – critères de sélection	8
VII. Dossier de demande de soutien et modalités de dépôt	8
VIII. Calendrier de l'appel à projets	8

I. Objet

Créé en 2021 à l'initiative de LISEA, concessionnaire de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA), et de MESEA, mainteneur de la ligne, le Fonds SEA pour la transition des territoires est doté d'un budget de 3,4 millions d'euros pour la période 2021-2026. Il a pour vocation de soutenir des projets en lien avec l'insertion sociale et professionnelle, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la préservation de la biodiversité. Le Fonds SEA concentre son action sur les enjeux de transition écologique et solidaire des secteurs de l'agriculture et de la construction. Ses actions s'inscrivent en cohérence avec les politiques publiques et en complémentarité avec les dispositifs d'accompagnement existants.

A travers le Fonds SEA pour la transition des territoires, LISEA et MESEA s'engagent sur le long terme auprès des acteurs des territoires traversés par la LGV SEA (Charente, Charente maritime, Gironde, Indre et Loire, Deux Sèvres, Vienne).

II. Contexte

Le secteur agricole est un secteur aux multiples enjeux pour la transition écologique et solidaire des territoires. Pilier de notre alimentation, support reconnu d'insertion sociale et professionnelle, il est en interaction directe avec la biodiversité et les ressources naturelles et représente près de 28% des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine (chiffres 2019 Néo Terra). L'évolution des pratiques agricoles, la recherche, l'innovation, les partenariats et le partage des connaissances sont autant de leviers à activer pour accompagner la transition écologique de l'agriculture.

Dans le contexte mondial actuel, les problématiques d'approvisionnement de matières premières et de produits transformés s'intensifient. L'ensemble des acteurs doivent alors se mobiliser pour développer une agriculture locale et durable, structurer les filières, réduire les besoins d'importation et tendre vers la souveraineté alimentaire.

Le Fonds SEA souhaite renforcer son accompagnement à la transition agro-écologique et solidaire des territoires concernés par la LGV SEA et lance la deuxième édition de son appel à projets « Soutenir l'agriculture locale et durable ». Cette édition 2023 est dotée d'un budget total de 800 000 euros.

Trois axes d'intervention distincts ont ainsi été définis pour cet appel à projets (AAP) et disposent de modalités d'intervention spécifiques (présentées aux points III, IV et V du document) :

- Axe 1 : la performance environnementale des exploitations agricoles ;
- Axe 2 : le développement local et solidaire des filières maraîchères et légumineuses pour l'alimentation humaine ;
- Axe 3 : la recherche et l'expérimentation pour relocaliser la filière protéines végétales.

Le Fonds SEA pour la transition des territoires a été accompagné des membres de son comité technique (toutes les informations sur <https://www.lisea.fr/fonds-sea-pour-la-transition-des-territoires/>) pour identifier les enjeux prioritaires sur lesquels baser son programme d'accompagnement dédié à l'agriculture.

Les projets soutenus devront être implantés dans les territoires traversés par la LGV SEA, soit les départements suivants : **Indre-et-Loire, Vienne, Deux-Sèvres, Charente, Charente-Maritime et Gironde.**

III. La performance environnementale des exploitations agricoles (axe 1)

En ciblant des actions concrètes et pérennes d'amélioration du paysage et des pratiques agricoles, l'axe 1 vise l'amélioration de la performance environnementale à l'échelle de l'exploitation. Les infrastructures agro-écologiques (mares, arbres isolés ou bosquet, bandes fleuries, restauration de corridors écologiques, etc.), l'évolution des itinéraires techniques (semis-direct associés à des couverts végétaux, enherbement) ou encore le renforcement des systèmes herbagers (prairies permanentes ou temporaires) sont autant d'outils ou de pratiques qui peuvent contribuer à l'enrichissement de la biodiversité et à la capacité de stockage carbone à l'échelle d'une exploitation agricole. Le développement de l'agroforesterie représente aussi un levier important pour la diversification des systèmes agricoles. L'intervention d'une expertise spécifique sur ces enjeux est une garantie de la pertinence des actions mises en place.

Porteurs de projets éligibles :

- SCEA, EARL, GAEC ;
- Etablissements d'enseignement agricole ;
- Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) en agriculture ;
- Etablissements publics de recherche.

Modalités spécifiques :

- Les projets d'implantations de haies bénéficiant de dispositifs d'aides spécifiques ne pourront être pris en charge.
- Les aménagements bénéficiant déjà d'une prise en charge dans le cadre de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ne sont pas éligibles.
- Les projets devront présenter un plan de maintien des aménagements pendant au moins 5 ans.
- L'aide financière maximale allouée par projet sera de 50 000 € TTC, sans condition de plancher ni de budget total du projet.
- Le porteur de projet pourra solliciter le Fonds SEA sur plusieurs postes de dépenses éligibles listés ci-dessous.

a. Préservation de la biodiversité

Réalisation d'un diagnostic écologique (état des lieux, recensement des milieux et des espèces, analyse des pratiques en place en lien avec la faune et la flore présente, identification de corridors écologiques, gestion de l'eau, etc.) et préconisations/plan d'action sur 3 à 5 ans :

- Diagnostic réalisé par un acteur compétent (association de protection de la nature, bureau d'études spécialisé) ;
- Prise en charge à hauteur de 100%, plafonnée à 20 000 € TTC.

Travaux de restauration de milieu ou mise en place d'infrastructures agro-écologiques suite à un diagnostic écologique :

- Investissements matériels et immatériels ;
 - o Prise en charge à hauteur de 80%, plafonnée à 40 000 € TTC.

- Indemnisation sur les trois premières années de mise en œuvre, sur le principe d'un coût ou d'une estimation des pertes de production à la surface ou forfaitaire selon l'action concernée, dans une optique de pérennisation :
 - o Prise en charge de 100% du coût sur la période de transition, dans une limite de 10 000 € TTC.

b. Stockage carbone

Aide à la mise en place des plans d'action suite aux diagnostics carbone réalisés en partenariat avec l'ADEME et les Chambres d'Agriculture.

- Aide aux investissements matériels liés à l'évolution des itinéraires techniques
 - o Prise en charge à hauteur de 80%, plafonnée à 40 000 € TTC.
- Aide à la transition sur les trois premières années de mise en œuvre (principe d'un coût ou estimation des pertes de production à la surface ou forfaitaire selon l'action concernée) pour compenser le risque, dans une optique de pérennisation.
 - o Prise en charge de 100% des coûts estimés de l'expérimentation dans une limite de 10 000 € TTC.

c. Développement de l'agroforesterie

Aide à l'investissement pour le développement de pratiques agroforestières dans le cadre d'une diversification de l'activité ou la création d'une nouvelle exploitation agricole.

- Investissements matériels (arbres, matériels liés à l'entretien)
 - o Prise en charge à hauteur de 80%, plafonnée à 40 000 € TTC ;
 - o Le développement de ces pratiques devra s'inscrire dans une démarche « végétal local », ou encore aborder la sélection des essences et variétés avec une approche résilience au changement climatique, résistance à la sécheresse, maladie, etc.

IV. Le développement local et solidaire des filières maraîchères et légumineuses pour l'alimentation humaine (axe 2)

Afin de répondre à une demande croissante en produits maraîchers et de légumineuses issus d'une agriculture locale et vertueuse pour la préservation de l'environnement, l'ensemble des acteurs doivent être mobilisés pour implanter durablement les filières. Les producteurs et les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) en maraîchage partagent ainsi des enjeux communs.

En ciblant des actions collectives portées à l'échelle des territoires, l'axe 2 vise la mutualisation des besoins et des ressources des producteurs et des SIAE, leur montée en compétences techniques et la construction de modèles économiques assurant la pérennité des filières. La structuration de ces dernières s'inscrit pleinement dans les enjeux des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) et plus globalement dans les enjeux de souveraineté alimentaire et de réduction des importations mis en exergue par le contexte mondial actuel.

Porteurs de projets éligibles :

- SCEA, EARL, GAEC ;
- Etablissements d'enseignement agricole ;
- ACI en agriculture ;
- Coopératives agricoles, CUMA, GIEE, CIVAM, groupements de producteurs ;
- Associations tête de réseau ;
- EPCI ou collectivité porteuse d'un Projet Alimentaire Territorial.

Modalités spécifiques :

- L'aide financière maximale allouée par projet sera de 50 000 € TTC, sans condition de plancher ni de budget total du projet.
- Le porteur de projet pourra solliciter le Fonds SEA sur plusieurs postes de dépenses éligibles listés ci-dessous.

a. Mutualisation des ressources

Aide à l'investissement matériel portant sur la production, la transformation ou encore la logistique :

- Prise en charge à hauteur de 80%, plafonnée à 40 000 € TTC;
- Les investissements matériels devront bénéficier à au moins trois structures.

Mutualisation des ressources humaines destinées à renforcer les compétences techniques et agronomiques, la gestion ou encore la coordination entre les acteurs pour une meilleure structuration de l'offre (travail autour du coût de revient, opportunités de marché et commercialisation) :

- Prise en charge maximale de 50% des frais de personnel et de mission sur les trois premières années, dans une optique de pérennisation, plafonnée à 40 000 € TTC ;
- Le projet devra concerner au minimum trois structures et démontrer la prise en compte du contexte et des enjeux du territoire.

b. Mutualisation des espaces de vente

Aide à l'investissement matériel et immatériel pour les projets collectifs de vente en circuit court (magasins de producteurs, drive fermier, etc.) :

- Etude de marché, de faisabilité, travaux de mise en conformité d'un local pour l'accueil du public, équipements, etc ;
- Prise en charge à hauteur de 80%, plafonnée à 40 000 € TTC.

c. Diversification des activités des SIAE

Aide à l'investissement matériel et immatériel pour les projets collectifs entre plusieurs Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) pour diversifier leurs activités et renforcer leurs modèles économiques dans une logique « filière » :

- Le projet devra concerner au moins deux ACI ;
- Prise en charge à hauteur de 80%, plafonnée à 40 000 € TTC.

V. La recherche et l'expérimentation pour relocaliser la filière protéines végétales pour l'alimentation animale (axe 3)

Le développement de la filière locale protéines végétales présente un fort potentiel pour retrouver une gestion durable de l'azote et des émissions de gaz à effet de serre sur les exploitations d'élevage. En évitant les produits issus de l'importation de soja, qui sont souvent associés à la déforestation dans les régions productrices, l'élevage réduit drastiquement l'impact carbone de son activité lié au transport, tout en s'assurant d'une meilleure maîtrise de la qualité de l'alimentation animale en privilégiant des aliments adaptés. Enfin, le développement de la filière locale protéines végétales permettra de tendre vers l'autonomie protéique à l'échelle d'un territoire et donc vers plus de stabilité économique pour les éleveurs.

En ciblant les actions de recherche et d'expérimentation, l'axe 3 cible les projets ayant pour objectif le déploiement de pratiques structurantes à l'échelle des territoires.

Porteurs de projet éligibles :

- Opérateurs économiques du secteur agricole : coopératives agricoles, GIEE, entreprises ;
- Etablissements d'enseignement agricole ;
- Etablissements publics de recherche ;
- Associations tête de réseau dans le secteur agricole.

Modalités spécifiques :

- Les projets présentés devront regrouper plusieurs acteurs de la filière et s'inscrire dans une logique de territoire. Ils devront d'ores et déjà identifier les perspectives de déploiement pour la structuration de la filière ;
- L'aide financière maximale allouée par projet sera de 50 000 € TTC, sans condition de plancher ni de budget total du projet.
- Le porteur de projet pourra solliciter le Fonds SEA sur plusieurs postes de dépenses éligibles listés ci-dessous.

a. Recherche variétale visant la préservation de la biodiversité, le bio-contrôle ou encore l'adaptation au dérèglement climatique

Aide à l'investissement matériel et immatériel lié aux expérimentations (matériel de récolte, trieur, ingénierie de projet, animation, etc.) :

- Prise en charge à hauteur de 80%, plafonnée à 40 000 € TTC.

Indemnisation des agriculteurs partenaires pour la mise à disposition de parcelles (ou poste de dépense équivalent) :

- Indemnisation sur les trois premières années d'expérimentation, sur principe d'un forfait ou d'une estimation des pertes de production à la surface ;
- Prise en charge de 100% des coûts estimés de l'expérimentation dans une limite de 10 000 € TTC par partenaire.

b. Développement d'outils collectifs répondant aux besoins de logistique ou de transformation

Aide à l'investissement matériel et immatériel :

- Prise en charge à hauteur de 80%, plafonnée à 40 000 € TTC.

Indemnisation des agriculteurs partenaires de l'expérimentation, dans une optique de pérennisation de mise en culture de protéines végétales :

- Indemnisation sur les trois premières années, sur le principe d'un forfait ou d'une estimation d'un coût à la surface ;
- Prise en charge de 100% des coûts estimés de l'expérimentation dans une limite de 10 000 € TTC par partenaire.

VI. Evaluation – critères de sélection

Le Fonds SEA analysera chaque projet présenté selon une grille d'évaluation propre à l'axe d'intervention concerné.

La cohérence avec les objectifs du présent appel à projets et l'intégration du projet dans une démarche globale de transition agro-écologique et solidaire seront les points d'entrée de l'analyse.

La capacité du porteur de projet à identifier des objectifs quantifiables et des indicateurs de suivi pour la réalisation de son projet sera également valorisée. L'intervention d'acteurs reconnus dans les domaines ciblés (phase amont, suivi, évaluation, etc.) sera considérée comme structurante.

Enfin, la pérennité de l'action sera un critère important dans l'évaluation des projets.

VII. Dossier de demande de soutien et modalités de dépôt

Le dossier de demande de soutien disponible en téléchargement sur la page :

<https://www.lisea.fr/fonds-sea-pour-la-transition-des-territoires/>

Les dossiers de candidature devront être envoyés accompagnés de l'ensemble des pièces annexes, par email, à l'adresse suivante : fonds-sea@lisea.fr au plus tard le 9 juillet 2023. Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Un email de confirmation sera envoyé au porteur de projet pour l'assurer de la bonne réception et de la complétude de son dossier.

VIII. Calendrier de l'appel à projets

Date limite de dépôt des candidatures : 9 juillet 2023

Instruction des dossiers de candidature et pré-sélection : 10 juillet au 30 octobre 2023

Sélection par le conseil d'administration : novembre 2023

Pour toute question relative à l'appel à projets, les porteurs de projets peuvent contacter :

Lise Besnas-Dauchet – 06 27 81 47 74 - fonds-sea@lisea.fr